

ARRÊTÉ N°AR2025-0002

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les forains de la Fête de la Gare

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Gare du 21 mars au 30 mars 2025, le stationnement sera interdit allée du Parc dans sa partie comprise entre France Travail et l'entrée de la base de loisirs afin de laisser un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers :

Le samedi 29 mars 2025 de 20 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 janvier 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-

